

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/112 DU 19 AOUT 2026 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS AU FONDS NATIONAL D'INVESTISSEMENT COMMUNAL « FONIC »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/16 du 07 juin 2024 portant Modification du Décret-Loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/020 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n°100/097 du 30 juillet 2026 portant Modification du Décret n°100/117 du 21 avril 2021 portant Modification du Décret n°100/270 du 22 novembre 2013 portant Réorganisation du Fonds National d'Investissement Communal ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général du FONIC :

Colonel de Police BIGIRINDAVYI Fortuné, OPN 1262 de la matricule.

Article 2 : Est nommée Directeur Administratif et Financier au FONIC :

Madame Dévote NDAMUHAWENAYO.

Article 3 : Est nommée Directeur du Budget au FONIC :

Madame Annociate NSHIMIRIMANA.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 19 août 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-

**PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,**



Nestor NTAHONTUYE.

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,**



Hon. Léonidas NDARUZANIYE.

